

# Jeunes Juges Mode d'Emploi

## **Au niveau votre A.S.**

Etape 1 : cibler et former dans votre A.S. les élèves intéressés pour devenir juge ou arbitre (il faut que l'élève ait au minimum déjà une année de pratique dans l'activité avant de s'engager en formation).

## **Au niveau du district**

Etape 2 : s'inscrire à la journée de formation de votre district organisée par le responsable d'activité ou un autre professeur formateur (formation théorique et pratique, qui se termine par un QCM et une évaluation pratique)

## **Au niveau départemental**

Etape 3 : les meilleurs élèves de la formation district sont invités à la journée de formation départementale (déroulement généralement sur une journée, avec le matin théorie+QCM et l'après-midi formation et évaluation pratique).

*A noter que vous pouvez demander que vos élèves ayant validé le niveau district l'année précédente soient inscrits à la formation départementale.*

Etape 4 : Les élèves ayant réussi cette formation départementale doivent avoir arbitré ou jugé 1 rencontre pour que leur certification départementale soit validée. Le professeur recevra le fichier récapitulatif des résultats de ses élèves et il renverra au service unss93 (sd093@unss.org) le fichier avec la date de la rencontre arbitrée/jugée par son ou ses élèves. C'est seulement au retour de ce fichier avec la date de la rencontre arbitrée/jugée que la certification départementale est validée.

## **Au niveau académique**

(la formation se fait généralement dans le département)

Etape 5 : les meilleurs élèves de la formation départementale (et ayant validé le niveau départemental) sont invités à la journée de formation académique (déroulement généralement sur une journée, avec le matin théorie + QCM et l'après-midi formation et évaluation pratique).

Obtenir la certification départementale et académique la même année doit être exceptionnel. La plupart du temps l'élève valide une année le niveau départemental et l'année suivante il peut tenter le niveau académique. Vous pouvez donc demander que vos élèves ayant validé le niveau départemental l'année précédente soient inscrits à la formation académique.

## **La certification**

La certification district apparaît sur la licence de l'élève dès la réussite à la formation de district, la certification départementale apparaît au retour du fichier indiquant la date de la rencontre arbitrée/jugée par l'élève. La certification académique apparaît dès la réussite à la formation académique.

La certification nationale peut seulement être obtenue lors d'un championnat de France.

Il est aussi possible de certifier des élèves ayant validé un niveau d'arbitrage avec leur club (suivant les conventions avec les comités et ligues).

En fin d'année un diplôme de « jeune juge » est envoyé pour les élèves ayant été certifiés départemental ou académique.